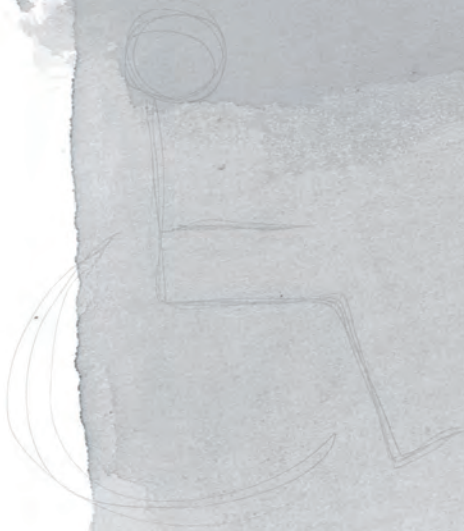


2012
2015



PLAN D'ACTION 2012-2015

du ministère de la Famille à l'égard
des personnes handicapées



PLAN D'ACTION 2012-2015

du ministère de la Famille à l'égard
des personnes handicapées



COORDINATION :

Caroline Beauvais, Direction du développement des enfants

COLLABORATION :

Josée Boulet, Direction des communications

Yollande Cloutier, Direction de la coordination et du soutien aux régions

Louise Dallaire, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Anne Delisle, Direction générale de l'administration

Renaud Dubé, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Christine Lajoie, Direction du développement des politiques - Famille

Benoît Véronneau, Bureau des plaintes

ÉDITION :

Conception et réalisation

Direction des communications

Ministère de la Famille

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications » du site Web du ministère de la Famille, à l'adresse www.mfa.gouv.qc.ca

Dépôt légal : 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-66482-6

© Gouvernement du Québec, 2012

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE

L'intégration des personnes handicapées est au cœur des préoccupations gouvernementales, c'est une question d'équité et de respect. Le Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées se veut une contribution à leur intégration professionnelle et sociale. Une nouveauté s'est introduite cette année; le plan d'action s'étendra sur une période de trois ans plutôt que sur une seule année.

La réalisation d'un plan d'action à portée triennale à l'égard des personnes handicapées est liée à la nature des travaux entrepris par le Ministère à cet égard qui sont, pour la plupart, de longue haleine et qui exigent la collaboration de plusieurs directions, voire d'autres ministères et organismes. Bien qu'il s'agisse d'un plan d'action qui s'étende sur une période de trois ans, le bilan des réalisations sera mis à jour annuellement afin de répondre aux obligations de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Concrètement, le Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées témoigne de l'engagement du Ministère à réduire, voire à éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées. Cet engagement se traduit notamment par des objectifs qui visent à améliorer l'intégration et la participation des personnes handicapées et à favoriser leur embauche. L'optimisation des mesures ministérielles afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans nos services de garde, de même que l'amélioration de l'accessibilité à nos services, en sont des exemples tangibles. Nous poursuivons donc nos efforts afin de bâtir un environnement dans lequel les familles ayant un enfant handicapé, les enfants et le personnel ayant des incapacités peuvent pleinement évoluer.

L'atteinte des objectifs que nous exposons dans ce plan d'action triennal est le résultat d'un travail concerté de l'ensemble du personnel. C'est avec plaisir que je vous invite à prendre connaissance de notre plan d'action 2012-2015 à l'égard des personnes handicapées.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Line Bérubé', with a stylized, cursive script.

Line Bérubé

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	6
1. Portrait du ministère de la Famille	6
1.1. Sa mission et sa vision	6
1.2. Ses secteurs d'activité.....	6
2. Bilan 2011-2012 des actions à l'égard des personnes handicapées.....	7
2.1. Familles.....	7
2.2. Services de garde éducatifs et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	8
2.3. Personnes âgées	10
2.4. Ressources humaines	10
2.5. Ressources matérielles	11
2.6. Communications.....	11
2.7. Plaintes	12
3. Objectifs du Plan d'action 2012-2015.....	13
4. Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées	14
5. Autres engagements ministériels à l'égard des personnes handicapées.....	24
5.1. Les engagements du ministère de la Famille au regard de la politique <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>	24
5.2. Les engagements du ministère de la Famille au regard de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.....	25
6. Publication et diffusion du Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées	26
7. Mise en œuvre et suivi du Plan d'action 2012-2015	26

Mise en contexte

En 2006, le Ministère de la Famille, alors le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a publié son premier plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit d'une obligation inscrite à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), révisée le 17 décembre 2004.

Il s'avère que l'objectif de faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées exige des travaux de longue haleine ainsi que la concertation de plusieurs acteurs. C'est pour ces raisons que le ministère de la Famille (ci-après le Ministère) produit, pour la première fois en 2012, un plan d'action triennal afin de mieux refléter la nature des travaux entrepris.

Après une présentation succincte du Ministère, notamment de son rôle et de ses composantes, ce document présente un bilan des actions réalisées en 2011-2012. Suit le Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées. Ce plan d'action regroupe des objectifs et des actions à poursuivre ou à entreprendre dans les différents secteurs d'activité du Ministère, et ce, pour les trois prochaines années. Comme toujours, ces objectifs visent à favoriser une meilleure intégration et une participation sociale accrue des personnes handicapées.

Le bilan des réalisations du Ministère sera produit et publié annuellement afin de répondre aux obligations de la Loi.

1. PORTRAIT DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

1.1 Sa mission et sa vision

Le Ministère contribue au développement du Québec en favorisant le mieux-être et l'épanouissement des familles et de ses composantes, les parents, les enfants, les grands-parents.

La vision du Ministère repose sur le mieux-être des enfants et des familles, comme richesse sociale, et sur la participation de tous à l'avancement du Québec.

1.2 Ses secteurs d'activité

Le Ministère intervient dans des secteurs d'activité qui touchent les enfants, leurs parents et les familles en général. Il élabore, coordonne et met en œuvre des politiques, des stratégies, des plans d'action, des programmes et des mesures, en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

Pour élaborer son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, le Ministère fait en sorte que l'intégration sociale des personnes handicapées devienne une préoccupation organisationnelle largement partagée. La participation de différentes unités administratives favorise la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble du personnel. Les unités administratives qui ont collaboré au Plan d'action 2012-2015 sont les suivantes :

- la Direction générale de l'administration : Direction des ressources humaines, Direction des ressources informationnelles et technologiques et Direction des ressources financières, matérielles et de la conformité;
- la Direction générale des opérations régionales : Direction de la coordination et du soutien aux régions;
- la Direction générale des politiques : Direction du développement des politiques - Famille, Direction du développement des enfants et Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique;
- la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance : Bureau des plaintes et Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde;
- la Direction des communications.

2. BILAN 2011-2012 DES ACTIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2.1 Familles

Depuis 2005, les travaux du comité interministériel des services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans, formé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et du ministère de la Famille, se poursuivent. Depuis 2009-2010, le soutien aux services de surveillance des enfants handicapés de 12 à 21 ans fait partie des mesures de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. Cette mesure, avec le maintien de l'engagement financier des trois ministères, a permis d'assurer aux services en place un financement triennal et d'offrir une aide financière à de nouveaux services. Ainsi, pour l'année 2011-2012, 14 organismes ont été financés pour offrir des services à près de 300 élèves, pour un investissement total de 384 050 \$.

Le 20 mars 2012, le gouvernement du Québec annonçait, dans le cadre de son budget 2012-2013, des crédits additionnels pour le développement du Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans. Ce programme, dont la gestion sera assurée par le ministère de la Famille, disposera d'un financement atteignant 660 000 \$ en 2012-2013 et 1 000 000 \$ à compter de 2013-2014 et pour les années subséquentes. L'objectif visé par ce nouveau programme est de soutenir les parents d'enfants handicapés dans leur conciliation travail-famille au quotidien. La création de ce programme permettra de consolider le financement des organismes qui offrent des services de surveillance et d'encourager l'instauration de nouveaux services, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Par ailleurs, le Ministère a accordé une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal inc. pour l'organisation d'une journée de réflexion sur le thème de l'organisation et du financement des services de surveillance des élèves handicapés de 12 à 21 ans. La rencontre s'est tenue le 3 octobre 2011 à Châteauguay. Un compte rendu de la journée a été transmis au Ministère.

Dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, le Ministère a confié au Carrefour action municipale et famille (CAMF) la responsabilité d'offrir un soutien technique aux municipalités pour l'élaboration de leur politique familiale. Les intervenants du CAMF et les conseillers des directions régionales du Ministère sensibilisent les municipalités à l'égard de mesures inclusives au regard des diverses réalités des familles, notamment celles dont un membre (adulte, personne âgée ou enfant) est une personne handicapée. Ces efforts de sensibilisation se poursuivront au cours des trois prochaines années. Le Programme de soutien aux politiques familiales municipales a été renouvelé.

2.2 Services de garde éducatifs et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Un plan de travail visant à optimiser les mesures ministérielles afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés en services de garde éducatifs a été adopté en octobre 2011 par les autorités du Ministère. Les mesures mises en avant visent principalement trois objectifs :

1. optimiser le financement des mesures de soutien à l'intégration des enfants handicapés en services de garde;
2. revoir les processus et les outils liés à l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde et à la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins;
3. améliorer l'expertise concernant l'intégration des enfants handicapés au sein du Ministère.

À ce sujet, les travaux visant l'optimisation des mesures de soutien financier destinées aux services de garde pour l'intégration d'enfants handicapés se poursuivent. Depuis 2010-2011, le budget total rattaché à la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins atteint 1 080 000 \$ par année, ce qui a permis d'offrir, en 2011-2012, un financement pour 257 enfants dans 177 services de garde. Des travaux ayant pour but l'allégement administratif et l'amélioration des délais de traitement pour la Mesure exceptionnelle de soutien sont toujours en cours.

Les tableaux qui suivent présentent les données récentes sur les enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde, ainsi que sur les services de garde qui les reçoivent. Soulignons la nette augmentation du nombre d'enfants handicapés en services de garde, qui est passé de 2 383 en 2003-2004 à 5 468 en 2010-2011.

Évolution du nombre moyen d'enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde de 2003-2004 à 2010-2011

<i>Année</i>	<i>Nombre moyen d'enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde</i>	<i>Pourcentage d'augmentation depuis 2003-2004</i>	<i>Estimation du pourcentage d'enfants handicapés de moins de 5 ans parmi l'ensemble des enfants en services de garde</i>
2010-2011	5 468	129,4 %	2,5 %
2009-2010	4 799	101,3 %	2,3 %
2008-2009	4 204	76,4 %	2,0 %
2007-2008	3 810	59,8 %	1,8 %
2006-2007	3 385	42,0 %	1,7 %
2005-2006	3 193	33,9 %	1,6 %
2004-2005	3 162	32,6 %	1,6 %
2003-2004	2 383	–	1,3 %

Évolution du nombre de services de garde intégrant des enfants handicapés de 2007-2008 à 2010-2011

<i>Année</i>	<i>Centres de la petite enfance / installations</i>		<i>Garderies subventionnées</i>		<i>Responsables de services de garde en milieu familial reconnues par un bureau coordonnateur*</i>	
	Nombre ⁽¹⁾	% ⁽²⁾	Nombre	%	Nombre	%
2007-2008	1 005	75,2 %	1 044	43,3 %	853 ⁽³⁾	5,8 %
2008-2009	1 044	77,6 %	282	47,8 %	978 ⁽³⁾	6,2 %
2009-2010	1 106	80,9 %	318	51,2 %	1 119 ⁽³⁾	7,7 %
2010-2011	1 139	80,7 %	323	50 %	1 399	9,2 %

⁽¹⁾ Nombre de services de garde éducatifs intégrant des enfants handicapés.

⁽²⁾ Estimation du pourcentage de services de garde éducatifs (en installation) intégrant des enfants handicapés.

⁽³⁾ Nombre total de places occupées par des enfants handicapés en services de garde en milieu familial. Ce nombre équivaut pratiquement au nombre de responsables d'un service de garde en milieu familial qui intégraient un enfant handicapé, puisque chaque responsable peut recevoir une allocation additionnelle pour un seul enfant handicapé, sauf si une responsable accueille une fratrie et qu'elle a, pour ce faire, obtenu une dérogation.

Source : Rapports financiers annuels.

L'objectif gouvernemental était de rendre disponibles 220 000 places à contribution réduite en services de garde pour les familles québécoises. Afin de mieux répondre aux besoins des parents, la création de places a été soumise à certaines priorités ministérielles et régionales. Plus de 80 % des projets retenus au terme de l'exercice entamé en 2008 ont été présentés par des promoteurs qui se sont engagés à favoriser l'accueil et l'intégration d'enfants handicapés.

En ce qui concerne la collaboration et la concertation avec les partenaires, le Ministère a participé aux travaux du comité interministériel sur la planification individualisée et coordonnée des services, sous la responsabilité de l'OPHQ, qui a comme mandat de définir des balises consensuelles qui permettront d'harmoniser les pratiques relatives au plan de services entre les divers acteurs. De plus, le Ministère a poursuivi ses activités, en collaboration avec le MSSS et le MELS, afin de donner suite aux recommandations du Protecteur du citoyen dans le Rapport spécial sur les services gouvernementaux destinés aux enfants présentant un trouble envahissant du développement.

Le Ministère effectue la gestion de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins. Cette mesure s'articule à partir des comités-conseils mis en place dans chacune des régions administratives du Québec, lesquels sont coordonnés par le Ministère avec la collaboration des agences de la santé et des services sociaux. Ces comités se réunissent généralement deux fois par année pour analyser et sélectionner les demandes de subvention. Leurs travaux permettent de consolider la concertation régionale en matière d'intégration de ces enfants dans les services de garde.

De plus, en ce qui concerne la concertation régionale, il existe dans 16 régions du Québec un groupe de travail ayant pour objectif de maintenir des liens de collaboration entre les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs. Ces tables de concertation ont été actives et ont tenu des rencontres en 2011-2012; elles ont organisé entre une et quatre rencontres, selon les régions et leur conjoncture. Les conseillers en développement et concertation (CDC) du Ministère prennent part activement aux travaux de ces regroupements de partenaires.

Les CDC participent également à des initiatives régionales ayant pour but de sensibiliser les services de garde éducatifs et les milieux qui s'intéressent à l'intégration des enfants handicapés. Quant aux conseillers aux services à la famille du Ministère, ils effectuent des interventions individuelles de sensibilisation et de soutien à l'intégration des enfants handicapés auprès des services de garde.

2.3 Personnes âgées

Lancé en 2008, le programme gouvernemental de soutien financier destiné aux organismes Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA) a financé de nombreux projets ayant pour objectif de venir en aide aux personnes âgées handicapées. En 2011-2012, plus d'une dizaine de projets ont été financés aux niveaux national, régional et local, pour un montant total de 1 479 713 \$.

2.4 Ressources humaines

Les gestionnaires du Ministère connaissent les diverses possibilités d'embauche de personnes handicapées et ils sont informés qu'ils doivent considérer prioritairement la candidature de ces personnes lorsqu'elles possèdent les compétences requises. De plus, la politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour le personnel vivant avec une incapacité est toujours en vigueur et les gestionnaires sont sensibilisés à l'importance de l'appliquer selon les besoins. Cette politique est accessible sur le site intranet du Ministère.

En 2010-2011, la proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif régulier total du Ministère était de 0,5 %. En 2011-2012, ce taux est passé à 1 %. Il faut noter que, compte tenu du nombre restreint d'employés, l'arrivée ou le départ d'une seule personne handicapée a un impact significatif sur la proportion des employés handicapés.

Les processus de sélection ont pris en compte les orientations gouvernementales visant à promouvoir le recrutement des membres de groupes cibles, dont les membres de communautés culturelles, les autochtones, les anglophones ou les personnes handicapées.

En novembre 2011, les gestionnaires ont reçu un communiqué faisant la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées et les invitant à soumettre des projets de stage. Au cours de l'année 2011-2012, deux projets ont été présentés au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) par la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec, mais aucun n'a été retenu.

En mars 2012, les gestionnaires ont reçu un communiqué sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées au Ministère. Ils ont été informés de la cible de représentativité au sein de la fonction publique et des organismes spécialisés pour le soutien à l'emploi des personnes handicapées.

2.5. Ressources matérielles

Dans le cadre de la réalisation des principaux projets de réaménagement et d'aménagement en 2011-2012, des interventions ont été poursuivies afin de permettre une plus grande facilité d'accès aux personnes à mobilité restreinte, et ce, par des correctifs d'espaces de circulation. Ces améliorations ont été réalisées tant aux bureaux de Montréal que de Québec. La pose de quincaillerie adaptée a également été effectuée lors de travaux d'aménagement. Au terme du présent exercice, aucune demande latente ou en cours n'est à traiter, les besoins initiaux étant couverts.

À la suite de l'évaluation de l'accessibilité des salles de réunion effectuée en 2010-2011, un suivi continu a été instauré afin de planifier et de réaliser au fur et à mesure les projets d'aménagement de même que les travaux requis pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité restreinte.

Le recours à la fourniture de biens et services accessibles aux personnes handicapées, par l'entremise d'entreprises adaptées, demeure un objectif dans la réalisation des activités.

2.6 Communications

Le Ministère poursuit ses travaux pour se conformer aux standards du SCT en matière d'accessibilité des sites Web. Ces standards énoncent des règles permettant de rendre l'utilisation de tout site Web plus facile afin qu'il soit accessible à toute personne, handicapée ou non. Le 10 mai 2011, ils ont obtenu le statut de directive obligatoire du SCT, qui leur a conféré une préséance sur le standard international Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0 du World Wide Web Consortium (W3C). De plus, mentionnons que l'édimestre de la Direction des communications représente le Ministère aux réunions du comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité aux personnes handicapées d'un site Web, sous la responsabilité du SCT.

À l'heure actuelle, le Ministère n'a reçu aucune demande pour des publications adaptées, bien qu'il soit sensible aux diverses réalités des personnes handicapées. À cet effet, le Ministère rend graduellement ses documents conformes aux nouvelles normes gouvernementales, permettant ainsi aux internautes de télécharger divers documents en format HTML, qui, comparativement au format PDF, présente toutes les caractéristiques favorisant l'accessibilité de l'information pour les personnes handicapées.

Cette année encore, le Ministère a poursuivi ses actions de sensibilisation liées à la réalité des personnes handicapées auprès de son personnel. Dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, un total de six manchettes a été publié dans Lien de parenté, le bulletin électronique interne qui s'adresse à l'ensemble du personnel. Ces manchettes ont permis d'annoncer la tenue de cette semaine qui constitue un moment privilégié pour réfléchir et pour se sensibiliser aux conditions de vie des personnes ayant des incapacités. Elles ont notamment rappelé les objectifs de cette semaine de sensibilisation, tout en faisant mention des activités, des rencontres et des spectacles qui ont eu lieu dans les diverses régions du Québec. L'une d'entre elles se présentait sous forme de jeu-questionnaire servant à tester les connaissances du personnel sur les réalités vécues par les personnes handicapées.

2.7. Plaintes

Lorsque le Bureau des plaintes reçoit une plainte concernant le refus d'accès à un enfant dans un service de garde ou l'exclusion d'un enfant fréquentant un service de garde en raison de problèmes d'adaptation, ou une plainte concernant l'utilisation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, il la transmet automatiquement à la Direction de l'inspection ou, s'il y a lieu, à la direction régionale concernée afin que les parents puissent profiter d'un accompagnement plus soutenu et que le service de garde puisse avoir recours à une aide professionnelle adaptée à la situation.

Répartition du nombre de plaintes concernant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde selon les motifs évoqués, de 2007-2008 à 2011-2012

<i>Année</i>	<i>Refus d'accès</i>	<i>Expulsions</i>	<i>Utilisation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde</i>	<i>Total</i>
2011-2012	1	9	26	36
2010-2011	5	10	26	41
2009-2010	3	10	31	44
2008-2009	3	9	16	28
2007-2008	4	9	26	39

Source : Bureau des plaintes.

Parmi les 36 plaintes enregistrées par le Bureau des plaintes du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, 34 dossiers ont été transmis à la Direction de l'inspection pour examen. Deux dossiers n'ont pas été transmis. Dans un cas, le plaignant a choisi de s'adresser directement au centre de la petite enfance. Une plainte a été refusée puisqu'il était impossible de la traiter; la plaignante ne satisfaisait pas aux exigences légales pour être admissible à la subvention demandée.

Sur les 34 dossiers transmis à la Direction de l'inspection, 26 ont été examinés et ont fait l'objet de représentations auprès du service de garde; un plaignant a retiré sa plainte; sept dossiers étaient toujours en traitement au 31 mars 2012.

Enfin, le Ministère n'a reçu aucune plainte liée à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2012-2015

Par son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le Ministère entend :

- favoriser l'intégration des enfants handicapés en services de garde;
- réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ses secteurs d'activité;
- poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'accessibilité et l'équité des services, dont l'accès à l'information pour les personnes handicapées;
- favoriser la participation des personnes handicapées dans différents secteurs et aux diverses activités offertes;
- favoriser l'embauche de personnes handicapées.

4. PLAN D'ACTION 2012-2015 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE À L'ÉGARD

<i>Secteurs d'activité</i>	<i>Besoins</i>	<i>Objectifs</i>
1. Familles	Des services de surveillance en dehors des heures de classe pour des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.	Soutenir les familles dont les enfants ont besoin de services de surveillance au-delà des heures de classe en raison de leur degré d'autonomie fonctionnelle afin de permettre la conciliation travail-famille.
	Une prise en compte des réalités des familles dont un membre est une personne handicapée par les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Sensibiliser ces municipalités à l'importance d'améliorer la qualité de vie des familles dont un membre est une personne handicapée.
2. Services de garde éducatifs	Une meilleure intégration des enfants handicapés en services de garde.	Améliorer l'accessibilité et la qualité des services offerts aux enfants handicapés dans les services de garde éducatifs.
	Des lieux de concertation et de collaboration favorisant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs.	Maintenir les liens de concertation et de collaboration avec les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs. Poursuivre les travaux en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux, ainsi qu'avec le réseau de l'éducation, en vue d'assurer un meilleur arrimage des actions et des services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées.

DES PERSONNES HANDICAPÉES

<i>Actions retenues</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Responsables / collaboration</i>	<i>Échéancier</i>
1.1. Mettre en œuvre le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.	Nombre d'organismes financés.	Direction du développement des enfants.	En continu.
1.2. Réaliser diverses activités de sensibilisation destinées à ces municipalités : <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation des CDC, responsables des dossiers relatifs aux municipalités; • sensibilisation de l'équipe de formateurs du CAMF; • diffusion de l'information pertinente à l'occasion de différents congrès et colloques du monde municipal. 	Nombre d'activités réalisées.	Direction du développement des politiques - Famille; Direction générale des opérations régionales. (La seconde unité agit en collaboration avec la première.)	En continu.
Poursuivre des travaux afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde.	État d'avancement des travaux.	Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance	En continu.
Revoir et actualiser les objectifs de la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.	État d'avancement des travaux.	Direction du développement des enfants.	2013-2014.
2.1. S'assurer de la participation des directions régionales aux tables de concertation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.	Nombre de tables régionales de concertation actives. Nombre de rencontres tenues.	Direction générale des opérations régionales.	En continu.
2.2. Poursuivre la participation aux travaux du comité interministériel sur la planification individualisée et coordonnée des services, sous la responsabilité de l'OPHQ.	Travaux réalisés.	Direction du développement des enfants.	2013-2014.
2.3. Poursuivre la participation aux travaux découlant de l'entente MSSS-MELS.	Travaux réalisés.	Direction du développement des enfants.	En continu.
2.4. Poursuivre la participation à titre de membre du Réseau national d'expertise en troubles envahissants du développement (RNETED).	Participation aux rencontres.	Direction du développement des enfants.	En continu.
2.5. Poursuivre les travaux avec le MSSS en vue d'adapter des modes de garde aux besoins d'enfants lourdement handicapés.	Propositions d'adaptation aux modes de garde.	Direction du développement des enfants.	2013-2014.

4. PLAN D'ACTION 2012-2015 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE À L'ÉGARD

<i>Secteurs d'activité</i>	<i>Besoins</i>	<i>Objectifs</i>
	Des services de garde éducatifs plus outillés pour intégrer des enfants handicapés.	Outiller les services de garde et les milieux intéressés afin que des enfants handicapés soient intégrés.
		Informé le personnel soutenant les services de garde éducatifs en matière d'intégration des enfants handicapés.
	Un soutien financier suffisant accordé aux services de garde éducatifs pour favoriser l'intégration des enfants handicapés qui ont d'importants besoins.	Apporter une réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés pour faciliter leur intégration dans les services de garde éducatifs et assurer l'accessibilité des services.

DES PERSONNES HANDICAPÉES

<i>Actions retenues</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Responsables / collaboration</i>	<i>Échéancier</i>
2.6. Participer à des initiatives régionales et locales ou en susciter en vue de :			En continu.
<ul style="list-style-type: none"> faire connaître les outils et les mesures disponibles ainsi que les projets intéressants pour l'intégration d'enfants handicapés; 	Nombre d'initiatives régionales et locales.	Direction générale des opérations régionales.	2013-2014.
<ul style="list-style-type: none"> mettre à jour des outils pratiques facilitant l'intégration. 	Nombre d'outils mis à jour.	Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde.	
2.7. Donner aux membres du personnel de l'information sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, selon les besoins.	<p>Nombre de séances d'information données.</p> <p>Nombre de membres du personnel ayant assisté à la séance d'information.</p>	Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde.	En continu.
2.8. Reconduire la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et poursuivre son application, en collaboration avec le MSSS.	<p>Nombre d'enfants handicapés bénéficiant de cette mesure, par région.</p> <p>Nombre de services de garde ayant eu recours à cette mesure.</p>	<p>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde;</p> <p>Direction générale des opérations régionales (La seconde unité agit en collaboration avec la première.)</p>	2012-2013.
2.9. Poursuivre les travaux visant à stabiliser l'aide financière destinée aux services de garde, notamment en allégeant le traitement administratif de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins, et en harmonisant les pratiques.	Modifications apportées aux modes de financement de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et uniformisation des procédures par les directions régionales.	<p>Direction générale des opérations régionales;</p> <p>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde;</p> <p>Direction du financement et des immobilisations des services de garde.</p> <p>(Les deuxième et troisième unités agissent en collaboration avec la première.)</p>	2013-2014.

4. PLAN D'ACTION 2012-2015 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE À L'ÉGARD

<i>Secteurs d'activité</i>	<i>Besoins</i>	<i>Objectifs</i>
	Un plus grand accès à des places pour les enfants handicapés.	Augmenter le nombre d'enfants handicapés accueillis par installation ainsi que le nombre de services de garde qui les intègrent.
	Une connaissance de la situation quant à l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs.	Maintenir à jour les données statistiques sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs.
4. Ressources humaines	L'embauche d'un plus grand nombre de personnes handicapées.	Poursuivre les efforts visant à augmenter la proportion du personnel handicapé.
	Une diminution des obstacles à l'intégration au travail et un soutien aux gestionnaires.	Rendre disponibles et faire connaître les ressources spécialisées externes susceptibles de faciliter l'embauche, l'intégration et le maintien des personnes handicapées à des postes réguliers et occasionnels.

DES PERSONNES HANDICAPÉES

<i>Actions retenues</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Responsables / collaboration</i>	<i>Échéancier</i>
2.10. Maintenir le critère de priorité aux projets qui visent l'accueil d'enfants handicapés autorisé dans les plans de développement du nombre de places en services de garde ainsi que dans la réaffectation de places récupérées.	<p>Nombre d'enfants handicapés dans les services de garde.</p> <p>Nombre de services de garde qui reçoivent des enfants handicapés.</p> <p>Nombre d'enfants handicapés par région administrative.</p>	<p>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde;</p> <p>Direction générale des opérations régionales.</p> <p>(La seconde unité agit en collaboration avec la première.)</p>	En continu.
2.11. Recueillir et compiler les données nécessaires.	<p>Nombre total et nombre moyen d'enfants handicapés dans les services de garde et nombre total de services de garde qui les intègrent par région administrative et direction régionale.</p>	<p>Direction du financement et des immobilisations des services de garde;</p> <p>Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde.</p> <p>(La seconde unité agit en collaboration avec la première.)</p>	En continu.
2.12. Documenter les pratiques d'intégration des enfants handicapés en services de garde.	Données et documents produits.	Direction du développement des enfants.	2013-2014.
4.1. Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant la cible ministérielle de représentativité (2 % du personnel régulier) à atteindre conformément à la cible gouvernementale	Proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif régulier total (cette proportion est actuellement de 1 %).	Direction des ressources humaines.	En continu.
4.2. Considérer prioritairement les candidats handicapés déclarés aptes à un concours pour pourvoir un poste régulier ou occasionnel.	<p>Pourcentage de nouveaux postes réguliers et occasionnels occupés par des personnes handicapées.</p> <p>Pourcentage d'emplois réguliers occupés par du personnel occasionnel handicapé en poste.</p>	Direction des ressources humaines.	En continu.
4.3. Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant les ressources spécialisées pour les soutenir dans l'embauche de personnel ayant un handicap.	Transmission de l'information.	Direction des ressources humaines.	En continu.

4. PLAN D'ACTION 2012-2015 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE À L'ÉGARD

<i>Secteurs d'activité</i>	<i>Besoins</i>	<i>Objectifs</i>
	Une diffusion accrue du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) du gouvernement du Québec, qui vise à aider les personnes handicapées à obtenir un emploi dans la fonction publique québécoise, en leur permettant de développer leurs compétences en situation de travail et en favorisant le maintien en emploi des stagiaires après leur stage.	Promouvoir le PDEIPH afin que les gestionnaires présentent le plus grand nombre possible de demandes de stages.
5. Ressources matérielles	Un environnement sans obstacle.	Améliorer l'accessibilité des bureaux du Ministère et s'assurer qu'ils demeurent accessibles dans le cas d'un déménagement ou d'un réaménagement.
	L'acquisition de biens et l'attribution de contrats de service.	Évaluer la faisabilité d'accorder la priorité à l'achat de biens et à l'attribution de contrats de service offerts par les entreprises adaptées.
	Des biens acquis par le Ministère et des services offerts qui sont accessibles aux personnes handicapées.	
6. Communications	Des sites Web ministériels conformes aux standards du SCT sur l'accessibilité du Web.	Poursuivre les travaux qui visent à rendre l'accessibilité aux sites Web conforme aux standards du SCT.
	L'accessibilité aux documents du Ministère pour les personnes ayant des incapacités.	Rendre accessibles en médias adaptés des documents publics du Ministère aux personnes ayant une incapacité qui en font la demande.
	Un personnel plus sensibilisé à la réalité des personnes handicapées.	Faire en sorte que le personnel du Ministère soit davantage sensibilisé à la réalité des personnes handicapées.

DES PERSONNES HANDICAPÉES

<i>Actions retenues</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Responsables / collaboration</i>	<i>Échéancier</i>
4.4. Informer les gestionnaires des modalités du PDEIPH par l'envoi d'un communiqué.	Transmission d'un communiqué par année. Nombre de demandes de stages.	Direction des ressources humaines.	En continu.
5.1. Faire une évaluation de l'accessibilité physique des futurs bureaux à l'étape des plans.	Nombre de plans évalués en matière d'accessibilité.	Direction des ressources financières, matérielles et de la conformité.	En continu.
5.2. Poursuivre l'évaluation de l'accessibilité des salles de réunion dans chacun des lieux occupés, et en faire le suivi.	Résultats de l'évaluation et du suivi.	Direction des ressources financières, matérielles et de la conformité.	En continu.
5.3. Effectuer les travaux d'aménagement selon les demandes et les projets retenus.	Travaux réalisés.	Direction des ressources financières, matérielles et de la conformité.	En continu.
5.4. Poursuivre des démarches auprès de certaines entreprises adaptées pour examiner les produits qu'elles offrent et les coûts demandés en fonction des besoins du Ministère et, si ces conditions satisfont, les inscrire sur la liste de fournisseurs.	Démarches effectuées Résultats obtenus.	Direction des ressources financières, matérielles et de la conformité.	En continu.
5.5. S'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, ou lors de l'attribution de contrats de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.	Adaptations effectuées Résultats obtenus.	Direction des ressources financières, matérielles et de la conformité.	En continu.
6.1. Respecter les standards du SCT sur l'accessibilité du Web lors des refontes et de la gestion des sites Web.	Conformité des sites Web aux standards du SCT sur l'accessibilité des sites Web.	Direction des communications; Direction des ressources informationnelles et technologiques. (La seconde unité agit en collaboration avec la première.)	En continu.
6.2. Fournir, après analyse de la demande, dans la mesure du possible, une documentation adaptée aux besoins des personnes handicapées.	Nombre de demandes d'adaptation de documents. Adaptations effectuées.	Direction des communications;	En continu.
6.3. Tenir et soutenir des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel.	Nombre d'activités tenues.	Direction des communications;	En continu.

4. PLAN D'ACTION 2012-2015 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE À L'ÉGARD

<i>Secteurs d'activité</i>	<i>Besoins</i>	<i>Objectifs</i>
7. Plaintes	Un accompagnement des personnes qui déposent une plainte à l'endroit d'un service de garde.	Accompagner les personnes formulant une plainte au sujet : <ul style="list-style-type: none">• du refus d'accès à un enfant dans un service de garde;• de l'expulsion d'un enfant;• ou de l'utilisation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.
	Une connaissance accrue des besoins des personnes handicapées en matière d'accès aux documents et aux services.	Connaître le nombre de plaintes liées à l'accès aux documents et aux services.

DES PERSONNES HANDICAPÉES

<i>Actions retenues</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Responsables / collaboration</i>	<i>Échéancier</i>
7.1. Diriger vers la Direction de l'inspection ou, s'il y a lieu, vers la direction régionale concernée les plaintes faisant état d'un refus d'accès, d'une expulsion ou touchant l'utilisation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.	Sur le total de plaintes reçues à ce sujet, nombre de plaintes dirigées vers les directions régionales ou la Direction de l'inspection concernant : <ul style="list-style-type: none"> • un refus d'accès; • une expulsion; • l'utilisation de l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. 	Bureau des plaintes.	En continu.
7.2. Faire ressortir le nombre de plaintes.	Nombre de plaintes.	Bureau des plaintes.	En continu.

5. AUTRES ENGAGEMENTS MINISTÉRIELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

5.1. *Les engagements du ministère de la Famille au regard de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*

La présente section fait état des engagements du Ministère inclus dans le plan global de mise en œuvre de la Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, intitulée *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

<i>Engagements du Ministère de la Famille</i>	<i>État des travaux</i>
Inscrire, dans le programme de soutien en matière de politique familiale municipale, la préoccupation d'adopter une approche ou des mesures inclusives pour tenir compte des réalités familiales des personnes handicapées, et ce, surtout dans les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Cet engagement spécifique n'est pas explicite dans le programme, mais une sensibilisation des partenaires est réalisée en continu.
Favoriser l'accessibilité optimale des lieux où s'offrent les services de garde éducatifs à l'enfance, en faisant connaître les renseignements techniques et financiers nécessaires.	En continu.
Définir de nouveaux indicateurs, tels que les déficiences des enfants recevant l'allocation pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, le nombre de responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) accueillant des enfants handicapés, l'accessibilité et les moyens pour les colliger.	En cours.
Mettre à jour l'entente-cadre et le protocole type existants afin de permettre de baliser les rapports entre les centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les services de garde, et de réserver des places en milieu de garde pour les enfants.	L'entente-cadre et le protocole type CSSS – Bureau coordonnateur pourront être mis à jour maintenant que les ententes collectives sont signées avec les associations syndicales représentant les RSG.
Soutenir la mise en œuvre de services de surveillance pour les élèves handicapés du secondaire qui n'ont pas l'autonomie nécessaire pour être seuls en dehors des heures de classe, en prenant en considération les responsabilités respectives de chacun des partenaires.	Réalisé et en continu. Création du Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans à compter de l'année scolaire 2012-2013.
Tenir compte des besoins des enfants handicapés et de leur famille dans l'élaboration de formules de garde plus variées.	En cours.

<i>Engagements du Ministère de la Famille</i>	<i>État des travaux</i>
Revoir et actualiser les orientations de la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.	Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde.
Favoriser la concertation entre les acteurs en matière d'intégration des enfants handicapés dans l'ensemble des services de garde éducatifs à l'enfance du Québec.	En continu.
Revoir le mode de financement permettant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance, afin de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés.	Des travaux visant l'optimisation des mesures de soutien financier destinées aux services de garde pour l'intégration d'enfants handicapés sont en cours.
Outiller l'ensemble du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance, relativement aux besoins des enfants handicapés et aux moyens d'intervention les plus appropriés.	En cours et en continu. Réalisé : parution du guide <i>Ensemble dans la ronde! en services éducatifs, Réussir l'intégration des enfants handicapés</i> , en juillet 2010.
Collaborer à l'instauration de mesures de conciliation travail-famille mieux adaptées aux besoins des familles et des proches aidants.	En continu. Plusieurs mesures sont élaborées et d'autres sont en cours d'élaboration en matière de promotion de la conciliation travail-famille et de soutien financier des milieux de travail.

5.2. Les engagements du ministère de la Famille au regard de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

La présente section fait état des engagements du Ministère inclus dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, publiée en juin 2008.

<i>Engagements du Ministère de la Famille</i>	<i>État des travaux</i>
Poursuivre la révision et l'actualisation de la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.	Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde.
Faire connaître, dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, les mesures pouvant faciliter l'embauche de travailleuses et de travailleurs handicapés (2008 et 2009).	Réalisé en mars 2008. Repris de 2012 à 2015.
Soutenir des projets de mentorat entre les aînés et les personnes handicapées en démarche d'emploi dans le cadre du programme <i>Du cœur à l'action pour les aînés du Québec</i> , pour l'année 2008-2009.	Réalisé.
Promouvoir la mise en œuvre d'une approche ou de mesures inclusives qui tiennent compte des citoyennes et des citoyens handicapés, particulièrement dans les municipalités de 15 000 habitants et moins qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action sur l'accessibilité des services (2008-2009).	Depuis 2008-2009, la sensibilisation des partenaires se poursuit. En continu.

6. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2012-2015 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le *Plan d'action 2012-2015 du ministère de la Famille à l'égard des personnes handicapées* est accessible via le site Web et l'intranet du Ministère ainsi qu'à partir d'un hyperlien du site de l'OPHQ.

7. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION 2012-2015

Chacune des directions concernées doit réaliser les actions dont elle a la responsabilité pour les trois prochaines années, conformément à ce qui est inscrit dans ce plan d'action ministériel. Un comité interne a le mandat de veiller à l'atteinte des objectifs du plan d'action et de produire un bilan annuel des réalisations à la fin de chaque année financière.

